

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Approbation du principe de la délégation de service public d'assainissement collectif secteur "Ouest" : communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte Colombe, Trèves, Tupin et Semons

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

La gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Condrieu et de Sainte Colombe est assurée par la société SUEZ Eau France, dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts, entrés en vigueur respectivement le 1er janvier 2007 (pour la commune de Condrieu) et le 1er janvier 2011 (pour la commune de Sainte-Colombe).

La date d'échéance des contrats est fixée au 31 décembre 2019 (après adaptation de la durée de chaque contrat par voie d'avenant).

Sur les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons, le service public d'assainissement collectif est actuellement géré en régie directe.

Dans ce cadre, une réflexion relative à l'organisation du territoire et aux moyens et objectifs du service de l'assainissement collectif a été menée.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le bureau communautaire du 22 mai 2018 a validé les principes suivants :

- conserver un double mode de gestion (régie et affermage) de la compétence assainissement sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- rationaliser les modes de gestions existant sur les communes de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de ces principes, les décisions suivantes ont ainsi été prises :

- continuer à gérer les communes de Condrieu et Sainte Colombe en affermage et conclure un nouveau contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2024.
- étudier la possibilité d'intégrer les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons dans le contrat d'affermage et valider avec les communes concernées le changement de leur mode de gestion.

Les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons ont ainsi été rencontrées et ont validé leur intégration dans le périmètre du futur contrat de DSP.

En application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire"*. Ce document a été adressé aux conseillers communautaires et est joint à la présente délibération.

Ce rapport présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le choix de l'affermage pour le secteur "Ouest" : communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte Colombe, Trèves, Tupin et Semons.

Le futur contrat d'affermage aura une durée de 5 ans et prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'assainissement collectif sur le secteur dit "Ouest" (communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte Colombe, Trèves, Tupin et Semons).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 28 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 24 janvier 2019,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif en vigueur sur la commune de Condrieu,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif en vigueur sur la commune de Sainte-Colombe,

VU le rapport sur le principe de la gestion déléguée joint à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

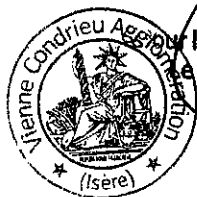
APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur les communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons, membres de Vienne Condrieu Agglomération, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2020, et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

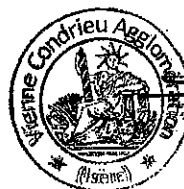
Conseil Communautaire du 12 février 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019
et a été publiée le 15 FEV. 2019



le Président et par délégation,
le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

